

Il est défendu à toute personne tant étrangers qu'habitants de tenir aucun lieu de jeux sans en avoir auparavant obtenu permission de la Cour présentée par les Connétables de cette Ile sous peine d'une amende qui ne sera pas moins de vingt-quatre livres tournois et n'excédera pas quarante-huit livres tournois et sont les Connétables autorisés à faire quitter l'Ile les personnes présentement stationnées au Pavillon; en faute à eux d'obéir aux dits Connétables seront produits devant la Cour et seront assujettis aux amendes infligées par les dits Chefs Plaids.

Certified true extract from the records of the Island of Sark of the Michaelmas Meeting held on the 3rd day of October, 1899.

J. P. Atkinson
Deputy Greffier.